

**COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE
(VENDEE)**

**ANNULE ET REMPLACE
LE PRECEDENT ARRETE
N° DST/294/2017
du 28/04/2017**

**ARRETE DU MAIRE
DST/587/2017**

**REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE**

L'An deux mille dix-sept, le six du mois de septembre,

Le Maire de la Commune du Château d'Olonne,

Vu la loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-3, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R.225, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-2, R.417-3, R.417-10, R.417-12.

Vu le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu les Arrêtés Interministériels du 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 1ère partie (généralité), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire).

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5.

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur la Commune du Château d'Olonne,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité aux services et administrations aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès aux pôles situés en bord de mer par rotation des véhicules afin d'éviter le stationnement abusif,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements pour les livraisons,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des camping-cars sur certaines zones du littoral,

A R R E T E

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : ABROGATION

Les arrêtés municipaux réglementant précédemment le stationnement sur le territoire de la commune du Château d'Olonne sont abrogés.

Article 2 : PRINCIPE GENERAL

A l'intérieur des limites de l'agglomération, le stationnement des véhicules s'effectue de façon unilatérale alternée sauf dans les rues dans lesquelles une réglementation particulière ou un autre dispositif de stationnement s'applique. Les rues dérogeant au principe général sont énumérées à l'article 3.

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

- RD 36 (au PR 4 + 300)
- RD 36 (au PR 5 + 500)

- RD 36 (au PR 3 + 800)
- RD 36 (au PR 0 + 400)
- RD 36 (au PR 5 + 500)
- RD 2949 (au droit du n°165 avenue de Talmont)
- RD 2949 (au droit du carrefour avec la rue du Docteur Schweitzer)
- RD 32 b (du PR 0 au PR 550)
- RD 32 a (au PR 1 + 800)
- RD 32 a (au PR 4 + 900)
- Avenue du Commandant Belmont (carrefour rue du Pontreau)
- Boulevard du Vendée Globe (au droit du ruisseau des Riaux)
- Rue du Petit Paris (au droit du chemin de la Fraternerie)
- Voie communale n°116 de la Combe (au droit du cimetière)
- Rue de Touvent (au droit du n°23)
- Rue Parmentier (au droit du n°32)
- Rue Pierre Curie (au droit du n°33)
- Rue des Grands Riaux (au carrefour avec la rue du Docteur Laennec)
- Rue d'Olonne (au débouché du chemin de la Porcherie)
- Rue des Prés de la Clais (au débouché du chemin de la Poitevineière)

Article 3 : CAS PARTICULIERS

Les voies où le principe général ne s'applique pas sont les suivantes :

- avenue du Commandant Belmont : stationnement sur encoches
- avenue des Thermes : stationnement selon marquages
- rue de la Pironnière : stationnement sur encoches
- rue du Rallye : stationnement sur encoches
- rue des Nouettes : stationnement sur encoches
- avenue du Lac (partielle) : stationnement sur encoches
- rue Séraphin Buton : stationnement sur encoches
- avenue Georges Clemenceau : stationnement sur encoches
- avenue René Coty : stationnement sur encoches
- rue du Puits d'Enfer : stationnement sur encoches
- allée de Brem : stationnement sur marquages
- rue du Pré Etienne : stationnement sur encoches
- rue de Villeneuve : stationnement sur marquages
- rue des Grandes Prises : stationnement sur encoches
- rue Jules Ferry : entre la rue des Fosses Rouges et la rue des Sablais : stationnement sur encoches
- rue de la Marcellière : stationnement sur encoches
- rue de la Croix Blanche : stationnement sur encoches
- rue des Grands Riaux : stationnement sur encoches
- rue du Moulineau : stationnement sur encoches
- rue des Pièces Franches : stationnement sur encoches

TITRE 2 : EMPLACEMENTS RESERVES

Article 4 : EMPLACEMENT POUR LIVRAISON

Des zones prévues pour la livraison sont réservées sur la voie publique. Le stationnement hors livraison y est interdit, seul un arrêt au sens des dispositions du Code de la Route est toléré, dans la mesure où il ne fait pas obstacle à l'opération de livraison.

- Rue Séraphin Buton de 9 heures à 12 heures en face du n°10.

Article 5 : EMPLACEMENT TRANSPORT EN COMMUN URBAIN

Des zones de stationnement réservées exclusivement aux transports en commun urbain sont réservées sur la voie publique. L'arrêt de tout autre véhicule y est interdit.

Nom	Nature point	nom de la voie	n° de voie	n° ligne
ALIZES	poteau	avenue des Genêts	entre 33 et 41	2
ALIZES	poteau	avenue des Genêts	avant le 40	2
AMIRAL	poteau	rue Denis Papin	en face du 23	2; 3; 7
AMIRAL	poteau	rue Denis Papin	21	2; 3; 7
ANDRE MALRAUX	abri	avenue René Coty	106 au niveau de l'abri	3
ANDRE MALRAUX	abri	avenue René Coty	au niveau abri	3
ANSE AUX MOINES	poteau	promenade Edouard Herriot		navette Tanchet
ARLETTY	poteau	rue Jacques Brel	33	2
BEAU RIVAGE	poteau	avenue des Thermes	croisement allée de Brem	navette Tanchet
BELMONT	abri	avenue du Commandant Belmont	au niveau du 1	7
BELMONT	poteau	avenue du Commandant Belmont	face au 1	7
BRUYERES	poteau	rue de la Croix Blanche	129	2
BRUYERES	poteau	rue de la Croix Blanche	118bis	2
CAMPING BEL AIR	poteau	chemin de Bel Air	croisement rue du Petit Versailles et chemin de Bel Air	navette Tanchet
CAMPING LES PIRONS	poteau	rue de la République	125	navette Tanchet
CAMPING PETIT PARIS	poteau	rue du Petit Versailles	entrée camping	navette Tanchet
CAMPING PUIITS ROCHAS	poteau	rue de Bourdigal	entrée camping	navette Tanchet
CHEVREUL	abri	avenue Louis Breguet	face au 25	3
CLEMENCEAU	poteau	rue Docteur Laennec	10	3
COMPLEXE AQUATIQUE	poteau	rue des Plesses		2; 7
COMPLEXE AQUATIQUE	poteau	rue des Plesses		2; 7
CORNIL	poteau	rue de la Poitevinière	30	9
CORNIL	poteau	rue de la Poitevinière	33bis	9
COUBERTIN	abri	rue des Anciens Combattants AFN		2
CROIX BLANCHE	abri	boulevard du Vendée Globe	64T	2; 7
CROIX BLANCHE	abri	boulevard du Vendée Globe	rond point de la Croix Blanche	2;7
DAGUERRE	abri	avenue de Talmont	face au 61	3
DARIELLES	poteau	rue de la Croix Blanche	90	2
DUGUAY TROUIN	abri	rue des Fosses Rouges	proche RP	2

Nom	Nature point	nom de la voie	n° de voie	n° ligne
DUGUAY TROUIN	poteau	rue des Fosses Rouges	proche RP	2
DUMOURIEZ	abri	avenue de Talmont	face au 31	3
ILE AUX ENFANTS	abri	boulevard du Vendée Globe	crèche	7
ILE AUX ENFANTS	abri	boulevard du Vendée Globe	crèche	7
IMPOTS	poteau	rue Georges Clemenceau	160	5
IMPOTS	poteau	rue Georges Clemenceau	145	5
JULES FERRY	poteau	rue Jules Ferry	95	2
JULES FERRY	poteau	rue des Sablais	face au 6	2
JULES VERNE	poteau	rue Jules Verne	21	2
JULES VERNE	poteau	rue Jules Verne	42	2
LA BOUSSOLE	abri	rue des Plesses	proche rue Gérard de Nerval	2; 7
LA BOUSSOLE	poteau	rue des Plesses	proche rue Gérard de Nerval	2; 7
LA PIRONNIERE	poteau			2; navette Tanchet
LA PIRONNIERE	abri			2; navette Tanchet
LA PLAINE	poteau	rue du Docteur Schweitzer	144	3; 5
LA MOUZINIERE	abri	avenue de Talmont	croisement avec chemin des Poissonniers	
LAC	abri	avenue du Lac	proche croisement avenue des Genêts	2; 7
LAENNEC	poteau	rue du Docteur Laennec	face 87	3
LE SPI	abri	rue des Plesses	face au SPI	3
LES FOSSES ROUGES	poteau	rue Jules Ferry	121	2
LES FOSSES ROUGES	poteau	rue Jules Ferry	108	2
LES MARINES	poteau	avenue Nina d'Asty	5	navette Tanchet
LES NOUETTES	abri	boulevard du Vendée Globe		7
LES NOUETTES	abri	boulevard du Vendée Globe		7
LES OCEANES	abri	avenue de Talmont	face Mc Donald	3; 7
LES OCEANES	abri	avenue de Talmont	face Mc Donald	3; 7
LES PLESSSES	poteau	rue des Plesses	RP du collège	3
LES TAMARIS	poteau	avenue Nina d'Asty	face au 28	navette Tanchet

Nom	Nature point	nom de la voie	n° de voie	n° ligne
LES VALLEES	poteau	rue des Anciens Combattants AFN		2
LONGEAIS	poteau	rue de Villeneuve	2	navette Tanchet
LOTI	poteau	rue Georges Clemenceau	200	5
LOTI	poteau	rue Georges Clemenceau	211	5
MAIRIE CHATEAU	abri	rue Séraphin Buton	65	5; 9
MAIRIE CHATEAU	poteau	rue Séraphin Buton	44	5; 9
MARECHAL JUIN	abri	avenue du Maréchal Juin	parking Lidl	2
METAIRIE	abri	rue des Fosses Rouges	79	2
METAIRIE	poteau	rue des Fosses Rouges	83	2
MOULINEAU	poteau	rue du Moulineau	74	9
MOULINEAU	poteau	rue du Moulineau	89	9
NINA D ASTY	poteau	rue de la Pironnière	face au 100	2
NINA D ASTY	poteau	rue de la Pironnière	au niveau du 102	2
PARE	poteau	rue des Grands Riaux	face au 107	9
PARE	poteau	rue des Grands Riaux	109	9
PARMENTIER	poteau	rue Georges Clemenceau	128	5
PARMENTIER	poteau	rue Georges Clemenceau	127	5
PLISSONNEAU	abri	avenue du Pas du Bois	au niveau de la poste	2; 5; 9
PLISSONNEAU	poteau	rue Séraphin Buton	74	2; 5; 9
POITEVINIERE	poteau	rue Georges Clemenceau	72	5
POITEVINIERE	poteau	rue Georges Clemenceau	entre 71 et 68	5
PONTREAU	poteau	avenue du Commandant Belmont	au pied de l'immeuble	7
PONTREAU	poteau	avenue du Commandant Belmont	face de l'immeuble	7
PORTES DU SOLEIL	abri	rue des Anciens Combattants AFN	RP route de Grosbreuil	2
PORTES DU SOLEIL	abri	rue des anciens combattants AFN	RD route de Grosbreuil	2
PRES DE LA CLAIS	poteau	rue des Prés de la Clais		5

Nom	Nature point	nom de la voie	n° de voie	n° ligne
RENE COTY	abri	avenue René Coty	24	3
RENE COTY	abri	avenue René Coty	29bis	3
SAPONAIRES	poteau			9
SCHWEITZER	abri	rue du Docteur Schweitzer	82	3
TANCHET	poteau	avenue du Lac	à côté de l'ISO	7
VILLENEUVE	poteau	rue de Villeneuve	26	navette Tanchet

Article 6 : EMBLACEMENT POUR LES VEHICULES GIC, GIG

Plusieurs emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite arborant de façon visible la carte réglementaire GIC, GIG :

- Rue du Fief Saint Jean 1 emplacement
- Place de la République (proche pharmacie) 1 emplacement
- Parking Nina d'Asty 1 emplacement
- Parking Tanchet Littoral 2 emplacements
- Parking Avenue du Lac 3 emplacements
- Centre de Loisirs 1 emplacement
- Parking Jean Monnet 1 emplacement
- Parking école Saint-Paul 1 emplacement
- Parking salle Pierre de Coubertin 6 emplacements
- Parking nouveau cimetière 1 emplacement
- Parking Eglise Saint Hilaire 1 emplacement
- Ecole maternelle René Millet 2 emplacements
- Mairie du Château d'Olonne 1 emplacement
- Rue George Sand 2 emplacements
- Rue André Messenger 1 emplacement
- Avenue René Coty « Parapharmacie » 1 emplacement
- La Poste du Château d'Olonne 1 emplacement
- Salle Calixte Aimé Plissonneau 1 emplacement
- Bibliothèque Municipale 2 emplacements
- Rue André Gide 1 emplacement
- Rue Buton sur placette résidence Jean David 1 emplacement
- Avenue du Pas du Bois parking Foyer logement 2 emplacements
- Rue des Grand Riaux parking de la salle des Riaux 2 emplacements
- Rue Tino Rossi 1 emplacement
- Place de la Fontaine 1 emplacement
- Parking de l'anse aux Moines 1 emplacement
- Rue Jean Sablon 1 emplacement

Article 7 : EMBLACEMENT POUR LES VEHICULES GIC, GIG SUR VOIE PRIVEE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Plusieurs emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite arborant de façon visible la carte réglementaire GIC, GIG. Il s'agit des parkings des commerces suivants :

- La Boussole (Intermarché et Bricocash) 26 emplacements
- Gifi 4 emplacements
- Cuisinella 4 emplacements
- 5^{ème} avenue 4 emplacements
- Leader Price 2 emplacements

- Centre Commercial Géant Casino 29 emplacements
- Restaurant Mc Donald 2 emplacements
- Magasin Weldom 3 emplacements
- Supermarché Super U 2 emplacements

Article 8 : VEHICULES CONVOYEURS DE FONDS

Un stationnement de véhicules convoyeurs de fonds sur la voie publique est réservé :

- Sur la rue de la république au droit du DAB

Article 9 : VEHICULES ELECTRIQUES

Un stationnement de recharge sur la voie publique est réservé aux véhicules électriques exclusivement :

- Sur le parking du centre ville (vers Ecole René Millet)
- Sur le parking de Tanchet

Article 10 : STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Une zone de stationnement en zone bleue est mise en place, elle est implantée entre le n° 194 et le n° 196 de la rue Georges Clémenceau.

Elle est effective entre 6h30 et 19h30 pour 10 minutes de stationnement maximum.

Article 11 : VEHICULE EN VENTE

Le stationnement de tout véhicule sur la voie publique arborant une affiche « A VENDRE » ou similaire est interdit.

Article 12 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules type camping-car est interdit sur le boulevard de Lattre de Tassigny entre l'avenue du Lac et l'avenue Nina d'Asty.

Le stationnement des véhicules est interdit rue de l'Eglise, entre la rue du Bois et l'entrée de l'école maternelle René Millet.

Article 13 : ENLEVEMENT VEHICULES

Les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière sur les périmètres destinés aux marchés forains (parking école René Millet et place de la République), (Article 417-10 du code de la route) aux dates et heures suivantes :

- Du 1^{er} juillet au 16 Septembre : de 6 heures à 14 heures
- Du 17 septembre au 30 juin : les mardis, jeudis, samedis de 6 heures à 14 heures.

Article 14 : PARVIS EGLISE ET CONVOIS FUNERAIRES

Le parvis de l'église Saint Hilaire est soumis à une interdiction de s'arrêter et de stationner à tous les véhicules, à l'exception des convois funéraires.

TITRE 3 : STATIONNEMENT PAYANT

Article 15 : PERIMETRE

Du 15 juin au 15 septembre, afin de favoriser la rotation de véhicule aux abords de zones fortement fréquentées, le stationnement des véhicules de moins de 3.5 tonnes est autorisé dans les stationnements prévus à cet effet, moyennant le paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions, s'appliquent pour les aires et voies suivantes :

- Avenue du Lac : stationnement longitudinal
- Boulevard de Lattre de Tassigny : stationnement longitudinal
- Parking du lac de Tanchet : dont l'entrée est située Avenue du Lac
- Parking dont l'entrée est située au droit du 7 boulevard de Lattre de Tassigny

Cette redevance ne s'applique pas aux véhicules électriques.

Article 16 : PAIEMENT

Le règlement de la redevance d'occupation s'effectue à l'horodateur situé à proximité. La redevance ne s'applique que de 9H00 à 19H00.

Article 17 : STATIONNEMENT DES VEHICULES D'INTERET GENERAL PRIORITAIRE

En application de l'article R.432-I du code de la route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en service, est autorisé sans acquittement de la redevance visée à l'article VIII, sur les places et voies visées à l'article VII.

Article 18 : VERBALISATION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles R.411.1, R411.25, R417.1, R417.10, R432.1 du Code de la route, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux commissionnés et assermentés à cet effet.

Article 19 : SIGNALISATION

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place dans les zones concernées. Les emplacements de stationnement et d'arrêt, visés aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, feront l'objet de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 20 : AMPLIATION

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

**Joël Mercier,
Maire**

